



2022/020

4.1.8

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	18
Pouvoirs	5
Exprimés	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 février 2022, s'est réuni le **10 février 2022** en séance ordinaire à dix-neuf heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET
MEDECINE DU TRAVAIL
AVENANT N°2 A LA
CONVENTION

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU (départ à 21h20), M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Catherine FOUGERE (arrivée à 20h00), Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 19h30), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Céline HAY, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Pauline RAGUET.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
M. Patrick MORTIER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON
M. Yoann CARGOUET a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

✕ M. Nicolas ROBIN a été élu secrétaire de séance.

Jean-Noël THOMAZEAU, adjoint en charge des ressources et moyens, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a confié au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique la mission de surveillance médicale des agents communaux.

La convention d'adhésion au service renouvelée en janvier 2019 est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, il y a lieu de préciser le rôle de l'infirmier en santé au travail dont le périmètre d'intervention a évolué avec le développement de la pluridisciplinarité en matière de santé au travail.

Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un avenant afin de modifier les articles 1 et 3 de la convention initiale. La durée de la convention serait par cet avenant prorogée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG44,

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance au 31/12/2021,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3 pour préciser le rôle de l'infirmier en charge de la santé au travail,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACCEPTÉ** l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 et tout document se rapportant à cette décision.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 23/02/2022

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 14 février 2022

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST

